

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE NANTOUILLET

ARRETES DU MAIRE

N°6 du 25 mars 2011

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un Etablissement recevant du public – Salle polyvalente du Parc de la Nourrie

Le maire de Nantouillet,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité de Meaux en date du 26 janvier 2011,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement « Salle polyvalente du Parc de la Nourrie » Type L catégorie 4 sis chemin rural dit des communes est autorisé à ouvrir au public pour 164 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le commissaire de police de Mitry-Mory

Pour le maire empêché,
Le premier maire adjoint
Monsieur Philippe VIDY

